



Vérification générale périodique

KUBOTA U17-3

PEL1T7 11

Numéro de SIREN: 898355375

N° de vérification: 1364/2	N° de dossier client :170620211
----------------------------	---------------------------------

Conforme aux articles R 4323-22 à R 4323-28 du Code du Travail et à l'arrêté du 1er Mars 2004

RE-LOC-MAT 2 IMPASSE DE LA BRISE DE MER 17580 LE BOIS PLAGE EN RE	Type de vérification vérification générale périodique
---	---

Date du contrôle	20/08/2025	Lieu de la visite	LE BOIS PLAGE EN RE
Échéance	12 MOIS	Date de la prochaine visite	20/08/2026

IDENTIFICATION DE LA MACHINE VERIFIEE

Numéro de parc client	PEL1T7 11		
Appareil	PELLE- HYDRAULIQUE CATEGORIE A		
Marque	KUBOTA		
Modèle / Type	U17-3		
Année de fabrication	2023		
Date de mise en service	2023		
Numéro de série	>W62370299<		
Energie	HYDRAULIQUE THERMIQUE		
Immatriculation			
Appareils			

N° de vérification : 1364/2	N° de dossier :170620211
-----------------------------	--------------------------

Caractéristiques de l'équipement

Marquage CE	oui
Accessoire et équipement	Conforme
Cabine FOPS	Conforme

Documents accompagnants l'engin

Certificat de conformité	oui	Notice d'utilisation	oui
Rapport de 1ère mise en service	oui	VGP précédente	oui

La non présentation de ses documents consiste en une non-conformité à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004

Documentations

Plaque d'identification constructeur	conforme
Affichage de la capacité nominale	conforme
Consigne de sécurité	conforme

Structures

Châssis	Automoteur
Châssis mécano soudé	conforme
Organes de roulement	conforme
Traverses longerons	conforme
attaches	conforme
Protection des organes en mouvement	conforme

Translation

Train de roulement	conforme
Contrôle de la mobilité AV et AR	conforme
Direction : fonctionnement	conforme

Énergie

Moteur	conforme
Dispositif de séparation générale	conforme
Équipement et canalisation	conforme

N° de vérification : 1364/2	N° de dossier : 170620211
-----------------------------	---------------------------

Réservoir	conforme
Batterie, appareillage, conducteur	conforme

Poste de commande et organes de service

Accès au poste de conduite	conforme
Siège et ceinture de sécurité	conforme
Pictogrammes et organes de services	conforme
Fonctionnement des voyants	conforme
Levier de manœuvre retour au neutre	conforme
Avertisseur sonore	conforme
Echappement : protection des points chauds	conforme
Eclairage réglementaire	conforme

Levage et manutention

Accessoires : aspect général	conforme
Circuit hydraulique : état général	conforme
Flexibles	conforme
Retenue des charges par distributeurs, retour au neutre	conforme
Contrôle de descente des charges	conforme
Levage, inclinaison	conforme

Dispositifs de sécurité

Asservissement des commandes à l'accoudoir de sécurité	conforme
Limiteur de course/limiteur de pression	conforme
Ceinture de sécurité	conforme

Observations

--

N° de vérification : 1364/2	N° de dossier : 170620211
-----------------------------	---------------------------

RESULTAT DE LA VERIFICATION

Item en cause	observations	Remise en état
---------------	--------------	----------------

N° de vérification : 1364/2

N° de dossier :170620211

RAPPORT DE VERIFICATION

Références réglementaires

***Arrêté du 05 mars 1994 : soumettant certain équipements de travail à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévu par le code du travail.**

Périodicité des vérifications générales suivant les équipements :

3 mois

12 mois

Définition des équipements de levage

Périodicité des vérifications des appareils et accessoires de levage : 6 mois. Détermine la nature des vérifications.

Le résultat des vérifications générales périodiques est consigné sur le registre de sécurité. Le registre de sécurité et les rapports peuvent être tenu et conservés sur tout support.

Presses, massicots, compacteur de déchets ou de véhicules, véhicules de collecte d'ordures ou de déchets, centrifugeuse, machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et machines à battre les palplanches.

***Arrêté du 01 mars 2004 : relatif à la vérification des appareils et accessoires de levage.**

***Article R 4323-22 à article R 4323-28 du code du travail : vérification des équipements de travail.**

***Article R 4323-22**

L'employeur procède ou fait procéder à une vérification initiale des équipements de travail lors de leur mise en service dans l'établissement, en vue de s'assurer qu'ils sont conformes aux spécifications prévues.

*** Article R 4323-23**

L'employeur procède ou fait procéder à une vérification des équipements de travail lors de leur remise en service dans l'établissement, après toute opération de montage, remontage ou modification, en vue de s'assurer de l'absence de toute défectuosité susceptible de créer des situations dangereuses.

L'employeur procède ou fait procéder à une vérification initiale des équipements de travail afin que soit décelé en temps utile toute détérioration susceptible de créer des dangers.

*** Article R 4323-25**

*** Article R 4323-26**

Lorsque les vérifications périodiques sont réalisées par des personnes n'appartenant pas à l'établissement, les rapports établis à la suite de ces vérifications sont annexés au registre de sécurité.

*** Article R 4323-27**

*** Article R 4323-28**

*** Article R 4323-24**

Les vérifications générales périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement. L'employeur procède ou fait procéder à une vérification des équipements de travail lors de leur remise en service dans l'établissement, après toute opération de montage, remontage ou modification, en vue de s'assurer de l'absence de toute défectuosité susceptible de créer des situations dangereuses.

Le vérificateur : GUERBOIS Nicolas

Le responsable de l'appareil

NGC
VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE
12 ROUTE DE GEMOZAN 11120 CIZES
Tél: 06 89 19 84 67
ngc.control@orange.fr
Siret: 898 355 375/APE 7120B

N° de vérification : 1364/2

N° de dossier : 170620211